

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté permanent n°ARR2022-605
Portant réglementation du stationnement**

RUE DU VIEUX PRÉ

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1 - Places de stationnement motos devant le magasin AKA RACING, 12 RUE DU VIEUX PRÉ.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur ISAMBERT (MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE).

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX, Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres et Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 28 OCT. 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.